



CONDITIONS D'ADMISSION

- être âgé de 18 ans au 31 décembre de l'année considérée;
- être titulaire du Certificat de l'Enseignement Secondaire Inférieur. Toutefois, les personnes ne disposant pas du titre requis pourront accéder à la formation sous réserve de la réussite d'un test d'admission.

INSCRIPTION

Se présenter à la commune ou envoyer un mail à audrey.severin@gedinne.be

avec :

- NOM, PRENOM
- TELEPHONE
- ADRESSE
- MAIL
- COPIE DIPLÔME
- COPIE CARTE ID RECTO/VERSO
- POUR LES PERSONNES EXONÉRABLES :
 - le n° d'inscription du FOREM ou d'ACTIRIS ;
 - une attestation récente du CPAS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ;
 - une attestation récente de l'AVIQ

COMMENT NOUS REJOINDRE ?

RUE DE LA CROISSETTE, 13 - 5575 GEDINNE
DERRIÈRE LE CINÉMA

TRANSPORT EN COMMUN

GARE DE GEDINNE À 3 KM

BUS • LIGNE 441 • LIGNE 341 • LIGNE 241 • LIGNE 141 • LIGNE 9

EN VOITURE

BIÈVRE VIA N95 : 9 MIN

VRESSE/SEMOIS VIA N935 : 17 MIN

BEAURAING VIA N95 : 16 MIN

DINANT VIA N95 : 39 MIN



ENVIE DE TE FORMER ?
DE TE RÉORIENTER ?
SAISIS TA CHANCE !



FORMATION AIDE FAMILIAL

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS



Site du Campus provincial
Rue Henri Blès 188-190
5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 730
Fax : +32(0)81 776 952

accueil.ipfs@province.namur.be
www.ipfs.be
www.province.namur.be



RUE DE LA CROISSETTE, 13
5575 GEDINNE

061.58.01.07

audrey.severin@gedinne.be
www.actugedinne.be

CAMPUS PROVINCIAL DE LA CROISSETTE
LIEU FORMATION
GEDINNE

RENTRÉE SCOLAIRE
11 | 09 | 19

CONTACT INSCRIPTION
061.58.01.07
AUDREY SEVERIN

DURÉE FORMATION
4 A 5 JOURS/SEMAINE
18 MOIS 9H00-16H30



Au cœur
de votre formation





AIDE FAMILIAL

▶ CHAMP D'ACTIVITÉS

L'aide familial est une personne qualifiée et compétente, appelée à intervenir dans les familles, auprès des personnes âgées, malades ou handicapées, en difficulté pour accomplir tous les actes de la vie quotidienne.

Son rôle social est de permettre le maintien à domicile des personnes et de leur assurer une qualité de vie.

L'aide familial est intégré dans le travail social. Il est engagé par un service agréé et travaille sous la responsabilité et le contrôle de celui-ci.

La mission de l'aide familial s'exerce en étroite collaboration avec la famille et/ou l'entourage.

L'aide familial peut contribuer à une insertion dans la vie sociale et jouer un rôle important de prévention

Il contribue au bien-être quotidien des personnes dans les domaines suivants :

- Aide à la vie quotidienne ;
- Rôle sanitaire ;
- Rôle éducatif
 - ▶ Soutien des familles dans leur rôle éducatif,
 - ▶ Evaluation et stimulation des potentialités du bénéficiaire.

- Rôle préventif, il repère et signale, par sa capacité d'observation, les situations à risques ;
- Aide relationnelle ;
- Aide sociale
 - ▶ Appel et orientation vers des services ou des organismes spécialisés.

▶ DURÉE

Environ 18 mois. Les cours se donnent du lundi au vendredi.

Les stages sont susceptibles de se dérouler durant les congés scolaires

Durant la 1^{ère} année d'études, les cours sont organisés en commun avec la formation d'aide soignant.

▶ PROGRAMME

1^{ère} année tronc commun avec aide-soignant

UE1	Découverte du métier	24 p
UE2	Communication – expression orale et écrite appliquée	60 p
UE3	Connaissances préalables au stage d'observation	140 p
UE4	Aide à la vie journalière	200 p
UE5	Stage d'observation	130 h
UE6	Approche conceptuelle	140 p
UE7	Stage d'insertion	200 h

2^{ème} année : aide familial

UE8	Méthodologie appliquée	190 p
UE9	Stage d'intégration	250 h
UE10	Epreuve intégrée	24 p

▶ SANCTION

Le titre délivré à l'issue de la section est le Certificat de qualification d' " Aide familial " correspondant au Certificat de qualification " Aide familial " délivré à l'issue d'une 6^e professionnelle " Aide familial " subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

▶ COÛT

Le montant de l'inscription est proportionnel au nombre de périodes suivies dans le courant de l'année scolaire ([plus d'informations 081/776 730](#)).

31,52 € (UE1)

Gratuité pour les personnes exonérables (FOREM, CPAS, AVIQ)

La fréquentation des cours est obligatoire pour pouvoir prétendre à la sanction de la formation.